

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00991

Numéro SIREN : 513 857 805

Nom ou dénomination : 2JRS ARCHITECTURES

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2021 sous le numéro de dépôt A2021/030602

## **2JRS ARCHITECTURES**

S.A.S d'architecture au capital de 8.000 €

Siège social : 2871 avenue de l'Europe – Parc d'activités de Sermenaz

69140 RILLIEUX LA PAPE

513.857.805. RCS LYON

---

## **PROCES VERBAL** **DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 1<sup>er</sup> JUIN 2021**

Le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021, à 12 heures 15, au siège social,

Les actionnaires de la société 2JRS ARCHITECTURES se sont réunis sur convocation du Président.

Sont présents :

- La société GF LINK, propriétaire de 192 actions et représentée par Monsieur André ZAMORA,
- Monsieur Jocelyn CROUZET, propriétaire de 608 actions.

Monsieur Jocelyn CROUZET, Président, préside l'assemblée.

Le Président constate que les actionnaires possèdent ensemble la totalité des actions composant le capital social.

L'assemblée étant régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

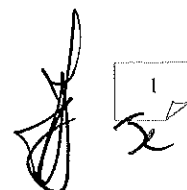
### **ORDRE DU JOUR**

- Constatation de la perte de plus de la moitié du capital social.
- Décision de poursuite ou de dissolution de la société.
- Pouvoirs

Monsieur le Président ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Président,
- le texte des résolutions.

Il donne ensuite lecture du rapport du Président ci-après intégralement retranscrit :



## RAPPORT DU PRESIDENT

Messieurs,

Par suite des déficits que nous avons enregistrés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'actif net de notre société est devenu inférieur à la moitié du capital.

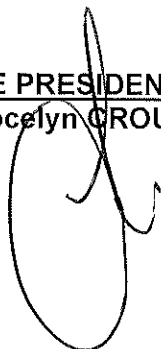
Il convient donc, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, de décider s'il y a lieu ou non de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Compte tenu des dispositions prises, nous pensons être en mesure de redresser la situation sociale et poursuivre notre activité.

Si vous acceptez notre proposition, nous vous demandons de donner tous pouvoirs au Président à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité et dépôt prescrites par la loi et relatives à cette perte de plus de la moitié du capital social.

Les propositions qui vous sont faites correspondent aux résolutions qui vous sont proposées. Nous espérons qu'elles recevront votre agrément, témoignage de votre confiance.

LE PRESIDENT  
Jocelyn CROUZET



Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après un large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte au Président de la régularité de la convocation, de la remise des pièces aux actionnaires et de la réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et statuant en vertu des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à la dissolution anticipée de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 15.

Après lecture, le présent procès verbal a été signé par les actionnaires.

Jocelyn CROUZET



P/ GF LINK  
André ZAMORA

